

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU 27 DECEMBRE 2012**

Présents DESTREE Benjamin, conseiller - Président  
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre  
MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, Echevins  
LOUETTE Anthony, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, VANDENBERGHE Carine, HALLOY Christophe, POUJIN Tania, HABRAN Sonia,  
FARINELLE Véronique, Conseillers  
SIMON Martine, Secrétaire communale

**EN SEANCE PUBLIQUE****1. REDEVANCE DUE POUR LA FREQUENTATION DES GARDERIES ORGANISEES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

Attendu que des garderies extrascolaires sont organisées dans les écoles de l'entité ;

Attendu qu'il convient de récupérer auprès des utilisateurs du service, une partie des coûts à charge de la commune pour l'organisation de ces garderies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège et après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité

FIXE, à partir de l'exercice 2013, le montant de la redevance due pour la fréquentation des garderies mises en place dans le cadre de l'accueil extra scolaire à **0.75 € par ½ heure**, toute ½ heure commencée étant due.

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant, identifiée lors de l'inscription de l'enfant à l'école.

La redevance sera perçue par voie de rôle.

A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire.

La Secrétaire,  
(s)M. SIMON

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Pour expédition conforme,

Le Président,  
(s)B. PIEDBOEUF

Le Bourgmestre,